



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 58/2023

Objet : Avenant n°1 au marché n° 21.013 : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Péri/extrascolaire, d'un restaurant scolaire à Rodès.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2020 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU le marché signé avec le cabinet Atelier Garrabé Architecture,

VU l'article 8.1.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières précisant qu'après achèvement de la phase Avant-Projet, le forfait définitif de rémunération sera fixé par avenant,

CONSIDERANT que la phase Avant-Projet a été validée,

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer un avenant avec le cabinet Atelier Garrabé Architecture pour fixer le forfait définitif de rémunération.

ARTICLE 2 : Le montant du marché s'élève à cent vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-six euros HT (122 486 € HT).

ARTICLE 3 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le **27 JUIL, 2023**

Le Président,
William BURGHOFFER



Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le